

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 13 février 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/02/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants : 7

Pour : 6

Représentés:

Contre : 1

Excusés:

Abstentions : 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/02/2023
et publié ou notifié
le 21/02/2023

Objet: MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE - DE_008_2023

Le Conseil Municipal de Villefranche de Conflent

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 048 2022 relatives aux modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villefranche de Conflent afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la municipalité avait opté pour :

- La Publicité par affichage, sur le panneau d'affichage situé devant de la mairie ;

Vu la difficulté d'affichage (panneau dont les dimensions ne permettent pas d'afficher l'intégralité des délibérations, PV, décisions du Maire pendant la durée légale), le maire propose au conseil municipal de changer les modalités de publicité des actes de la commune par la publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (P: 6 / C:1 LATOUR), le conseil municipal, décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire : Publication des actes sous forme électronique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie conforme

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2023 066 216602235 20230213 DE 008 2023-DE



Patrick LECROQ, Maire

Signature of Patrick LECROQ

"Le Secrétaire"

Signature of Rose Marie SORIA